

Département du Val de Marne

**Enquête publique relative au déclassement
d'une partie de la ruelle Jacquenet
Commune de Vitry-sur-Seine**

Du 12 avril au 27 avril 2021

Rapport d'enquête-Conclusions et Avis

Commissaire enquêtrice : Marie-José Albaret-Madarac

RAPPORT D'ENQUÊTE

1.	LE CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	3
1.1	Le projet de la ville.....	3
1.2	Objet de l'enquête publique.....	4
1.3	Cadre juridique.....	5
2.	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	5
2.1	Désignation de la commissaire-enquêtrice.....	5
2.2	Préparation et modalités de l'enquête publique.....	5
2.3	Publicité de l'enquête.....	6
2.4	Composition du dossier soumis à l'enquête.....	6
3.	DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	6
4.	OBSERVATIONS.....	7
	CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE SUR LE PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUELLE JACQUELET.....	7
	ANNEXES.....	8
1.	Arrêté municipal.....	8
2.	Certificat d'affichage.....	11
3.	Publications.....	12
4.	Photographies de la portion de la ruelle Jacquelet.....	14

RAPPORT D'ENQUÊTE

1. LE CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Le projet de la ville

La ville de Vitry-sur-Seine envisage, dans le cadre d'une contractualisation avec l'état, un projet de renouvellement urbain (projet NPRU) « cœur de ville » dans le secteur Barbusse/Defresne.

Afin d'encadrer ce projet urbain par les règles d'urbanisme et de construction territoriales, le zonage du secteur UP5 Zone de projet cœur de Ville Barbusse/Robespierre a été réexaminé lors de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville (approuvé le 15/12/2020), et une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été créée.

La ruelle Jacquelet, objet de l'enquête publique pour déclassement permettait de cheminer de la rue Henri de Villemorin à la rue Germain Defresne à une vingtaine de mètres à l'arrière de l'avenue Henri Barbusse dont elle est parallèle. Elle est large d'environ 2 mètres et longue d'environ 170 mètres. Elle est constituée de 3 portions, toutes trois clôturées à chacune de leurs extrémités. Elle appartient sur toute sa longueur à la commune de Vitry. La trace de son classement n'a pas été retrouvée mais un tirage de plan cadastral daté de 1942, figurant au dossier d'enquête, montre l'ancien tracé de cette voie piétonne. Elle fait néanmoins partie du domaine public routier communal et ce caractère lui confère une protection juridique renforcée, la voie ne peut être ni vendue ni acquise.

Elle se trouve depuis des décennies fermée aux accès par les rues Vilmorin et Defresne (voir photos ci-dessous) et son tracé n'est plus matérialisé. Elle ne remplit plus son usage initial. Seule la partie centrale, accessible par un accès sur l'avenue Henri Barbusse est utilisée par les habitants de la résidence du square de l'horloge constituée de 367 logements (voir photos page suivante).

Elle est située sur l'emprise des futurs îlots du projet de renouvellement urbain. Le déclassement sollicité fait perdre à une portion de cette ruelle son caractère de voie publique, la fait entrer dans le domaine privé communal indispensable à la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier.

Le projet prévoit la création de nouvelles voies de circulation routière et piétonne permettant une meilleure desserte du quartier.



L'accès à la ruelle par la rue Vilmorin fermé par une grille



L'accès à la ruelle par la rue Defresne fermé par la porte du transformateur



Autre extrémité de la portion à déclasser, vue de la partie centrale à l'arrière de la station-service



l'accès à la partie centrale depuis l'avenue H Barbusse

1.2 Objet de l'enquête publique

La ruelle Jacquélet est un bien qui relève du domaine public et comme tel, en vertu de l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, est « inaliénable et imprescriptible ».

La réalisation de la première phase du projet SRU sur le secteur Est de l'ilot Vilmorin/Defresne, le long de la rue Defresne implique la clôture et le déclassement, sur une longueur d'environ 54 mètres à partir de la rue Germain Defresne, d'une partie de la voie pour une surface de 115 mètres carrés.

La portion de la voie soumise au déclassement, actuellement fermée depuis la rue Germain Defresne donne accès à un poste de transformation électrique, clôturée par un mur à l'autre extrémité, elle n'assure plus de fonction de desserte ou de circulations.

La présente enquête, prescrite par arrêté municipal n°431-21/0007 du 23 mars 2021 a pour objet le déclassement d'une partie de la ruelle Jacquélet dans les conditions prévues par les articles L141-3 du code de la voirie routière :

- La fermeture de la voie a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la sente,
- le déclassement ne peut être prononcé, par délibération du conseil municipal de la mairie de Vitry, qu'après enquête publique.

A la suite de cette enquête, le nouveau statut de cette portion de voie permettra à la commune de Vitry de procéder à son aliénation.

Le déclassement projeté ne comporte aucun impact financier pour la commune de Vitry-sur-Seine.

1.3 Cadre juridique

Dans le cadre d'une enquête publique pour déclassement, les références réglementaires reposent sur une combinaison des dispositions suivantes :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3111-1.
- Le code de la voirie routière (CVR) et les articles L131-4 et L141-2 à L141-6 ; R 131-8, R141-4 à R141-10.
- Le code des relations entre le public et l'administration et les articles L134-1 à L134-2 et R134-3 à R134-32

La désignation du commissaire-enquêteur est réalisée par le maire sur la liste d'aptitude départementale.

L'arrêté d'organisation de l'enquête est rédigé par le maire et précise l'objet de l'enquête, sa durée, les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et rencontrer le commissaire-enquêteur (annexe1).

L'arrêté fait l'objet d'une publication par voie d'affiche 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Le dossier d'enquête comporte obligatoirement une notice explicative, un plan de situation et un registre paraphé par le commissaire-enquêteur.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le conseil municipal compétent pour prendre la décision de déclassement décide de la suite à donner à l'enquête publique en prenant en compte les observations du public et du commissaire-enquêteur

- **L'arrêté du Maire de Vitry sur Seine n°431-21/0007 en date du 23 mars 2021 prescrit l'enquête publique relative au déclassement d'une partie de la ruelle Jacquelet faisant partie du domaine public routier communal anciennement à l'usage de sente piétonne**

2. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 Désignation de la commissaire-enquêtrice

Monsieur le Maire, sur une liste d'aptitude des commissaires-enquêteurs de la Préfecture du Val de Marne a désigné madame Marie-José ALBARET-MADARAC en qualité de commissaire-enquêtrice pour procéder à l'enquête publique ayant pour objet le déclassement d'une partie de la ruelle Jacquelet.

La commissaire-enquêtrice déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération, ni à titre personnel ni en raison de fonctions au sein de la collectivité locale qui organise l'enquête.

2.2 Préparation et modalités de l'enquête publique

La signature de l'arrêté municipal a été précédée par un contact entre la commissaire-enquêtrice et les services de la ville qui ont permis de retenir les dates et modalités de permanences.

Une réunion préparatoire s'est tenue en mairie le 26 mars 2021 et le dossier a été présenté à la commissaire-enquêtrice qui a ouvert et paraphé le registre, aucun texte ne prévoyant qui doit se charger de cette formalité.

Une visite sur place a été organisée pour permettre à la commissaire-enquêtrice de prendre connaissance de la configuration et de l'état d'abandon de la ruelle. A cette occasion il a été constaté que l'affiche collée sur la porte d'accès au transformateur avait été arrachée. Elle a été réinstallée.

Des photographies ont été prises et figurent au premier chapitre du rapport. Le chef du service foncier a fourni des photographies prises par-dessus le mur de la portion de ruelle.

Les clichés permettent de constater que la parcelle a servi de décharge à proximité du poste de transformation (annexe 4). Il est précisé que les services d'Enedis ont connaissance du projet de déclassement et qu'ils envisagent un autre accès à leurs installations. Les deux autres portions de la ruelle sont entretenues par le bailleur OPH de Vitry-sur-Seine.

L'arrêté prescrit que l'enquête se déroulera du 12 avril au 27 avril 2021 et que les pièces du dossier et le registre destiné à recueillir les observations du public seront tenus à disposition de celui-ci à la direction Voirie-Environnement à l'Hôtel de Ville aux jours et heures d'ouverture au public de ce service prévus par l'article 1.

L'arrêté précise que les personnes qui souhaiteront rencontrer la commissaire-enquêtrice pourront le faire au cours de ses 3 permanences :

- le mercredi 14 avril de 9H à 12H,
- le mercredi 21 avril de 14h à 17H,
- le mardi 27 avril de 14h à 17H permanence de clôture,

et lui adresser leurs observations écrites en les consignnant sur le registre d'enquête ou en les lui adressant par courrier. L'arrêté prévoit que l'avis d'enquête figurera sur les panneaux d'affichage administratif du secteur concerné et sur le site internet de la ville.

2.3 Publicité de l'enquête

Les affiches de format A4 ont été apposées devant l'hôtel de ville et sur le panneau d'affichage administratif numéro 9 ainsi que sur le site (porte de l'accès au poste de transformation qui ferme la ruelle donnant sur la rue Defresne).

Un certificat d'affichage a été remis à la commissaire-enquêtrice (annexe 2)

L'arrêté a été publié le 27 mars 2021 dans le Parisien du Val de Marne et le 29 mars 2021 dans L'Humanité du Val de Marne (annexe 3).

L'enquête est également annoncée sur le site internet de la ville.

2.4 Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier comporte, dans une chemise bleue :

- L'arrêté du Maire.
- Le registre d'enquête comprenant 23 feuillets non mobiles.
- Une notice explicative de 11 pages.
- Un plan de situation au 1 / 2 000ème.
- Un certificat d'affichage et la liste des points d'affichage.
- Deux versions d'un plan de déclassement, la version B comporte la cotation de la ruelle.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le dossier a été tenu à disposition des visiteurs du 12 au 27 avril 2021 aux jours et heures d'ouverture de l'hôtel de ville durant toute la durée de l'enquête.

La complétude du dossier a été vérifiée par la commissaire-enquêtrice à chaque permanence.

Les 3 permanences se sont tenues dans une salle du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville. Elles se sont déroulées dans de bonnes conditions, selon le calendrier et les modalités prévus par l'arrêté d'ouverture de l'enquête. La commissaire-enquêtrice n'a reçu aucun visiteur.

4. OBSERVATIONS

L'enquête publique parfaitement annoncée n'a attiré aucun visiteur. La commissaire-enquêtrice n'a reçu aucun courrier. La responsable du secteur administration générale s'est tenue à disposition de la commissaire-enquêtrice durant toute la durée de l'enquête et a répondu à toutes ses questions.

Une réunion de synthèse s'est donc révélée inutile. A la clôture de l'enquête le 27 avril, il fut décidé que le rapport et les conclusions et avis seraient remis au chef du service foncier le 18 mai 2021.


CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE SUR LE PROJET DE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUELLE JACQUELET

Je considère que :

- L'enquête publique était bien destinée à permettre le déclassement d'une partie d'une voie communale délaissée afin de lui faire perdre son caractère de voie publique et la soustraire au régime juridique dans lequel elle se trouvait intégrée et qui interdisait toute cession. La procédure est conforme à l'objet de l'enquête
- Elle s'est déroulée dans d'excellentes conditions, selon le calendrier et les modalités prévus par l'arrêté d'ouverture de l'enquête.
- La publicité par affichage administratif, sur le site internet de la ville et par voie de presse a été assurée au-delà des exigences du code de la voirie routière.
- Le dossier comportait les pièces réglementaires auxquelles s'ajoutaient des plans de déclassement avec cotation. Il est resté à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.
- La notice explicative permettait une bonne compréhension de la justification du projet de déclassement. Une visite sur place m'a permis de localiser le projet dans le quartier.
- Trois permanences, non rendues obligatoires par les textes, ont été tenues le mercredi matin 14 avril, le mercredi 21 avril après midi et le mardi 27 avril après-midi afin de permettre au public de me rencontrer.
- Le projet de déclassement n'a fait l'objet d'aucune remarque du public.
- Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur et le projet de renouvellement urbain envisagé. Il n'entraîne aucun impact financier pour la ville.
- La ruelle sur les trois tronçons n'est plus matérialisée comme voie de circulation depuis de nombreuses années. Les espaces sont entretenus sur deux tronçons par le bailleur OPH de la ville. Le tronçon objet de l'enquête est encombré de résidus de chantier.
- Les deux tronçons formant les extrémités de la ruelle sont fermés et inaccessibles au public.
- Le tronçon objet de l'enquête de déclassement n'est accessible, par une porte fermée, qu'aux services d'Enedis pour l'entretien du poste de transformation électrique. A son autre extrémité il est clôturé par un mur. Il conviendra, en accord avec l'opérateur, de lui permettre un nouvel accès à cette installation.

En conclusion de cette enquête, après avoir étudié les éléments du dossier et sur la base des conclusions ci-dessus, je donne un AVIS FAVORABLE au déclassement de la partie de la ruelle Jacquelet objet de l'enquête publique.

**Rapport, conclusions et avis remis le 18 mai 2021,
Marie-José ALBARET-MADARAC
Commissaire-enquêtrice**



ANNEXES

1. Arrêté municipal



ville de vitry sur seine

DIRECTION VOIRIE – ENVIRONNEMENT

N° 431-21/007 AG-ENQ_PV MP21

ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUELLE JACQUELET FAISANT PARTIE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ANCIENNEMENT À USAGE DE SENTE PIÉTONNE

LE MAIRE DE VITRY SUR SEINE,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-3 et R 141-4 à R 141-10, et en particulier son article R 141-5 qui dispose que « quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé » ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 134-1 à 2 et R 134-3 à 30 ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur arrêtée pour l'année 2021 par la Commission départementale du Val-de-Marne lors de la séance du 10 novembre 2020 ;

VU les pièces du dossier mis à enquête publique conformément à l'article du Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté en date du 15 juillet 2020 transmis en Préfecture le 16 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur ATTAR Shamim, neuvième adjoint au Maire en charge de la gestion de l'espace public ;

VU les orientations inscrites au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la ruelle Jacquélet, située entre la rue Henri de Vilmonin et la rue Germain Defresne, s'intègre dans le secteur « Barbasse/Defresne » qui fait l'objet d'échanges entre la Ville et l'Etat pour la contractualisation d'un projet de renouvellement urbain appelé projet NPRU « Cœur de Vite » ;

CONSIDÉRANT que le projet NPRU « Cœur de Vite » vise notamment à améliorer la qualité de l'habitat et à favoriser les déplacements et les cheminements inter-quartiers ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation des objectifs d'aménagement du secteur, la démolition d'une partie de la résidence Germain Defresne est programmée en vue de la reconstruction de logements de typologies variées en plusieurs îlots ;

CONSIDÉRANT que la ruelle Jacquélet, située sur ces futurs îlots à bâtir, est une sente piétonne laquelle, malgré quelle soit clôturée en partie depuis plusieurs dizaines d'années du fait que ses extrémités Est et Ouest sont fermées au public, constitue du domaine public routier communal du fait que sa partie centrale toujours accessible supporte de la circulation piétonne ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière susvisé, le déclassement de cet espace public est soumis à enquête publique préalable puisque sa fermeture a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la sente ;

Les images ont été prises par un correspondant agréé de la société d'ingénierie et d'architecture d'urbanisme et d'aménagement d'espace public de Vitry-sur-Seine. Elles ont été prises le 15 mars 2021. Elles ont été prises à l'initiative de la Direction Voirie-Environnement de la Ville de Vitry-sur-Seine. Elles ont été prises à l'initiative de la Direction Voirie-Environnement de la Ville de Vitry-sur-Seine.

M 411210007 ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique en Mairie de Vitry-sur-Seine, Direction Voirie Environnement, Hôtel-de-Ville – 2 avenue Youn Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, tous les jours ouvrables du lundi 12 avril au mardi 27 avril 2021 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : L'enquête publique aura pour objet de recueillir les avis de la population quant à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la ruelle Jacquenet située au débouché de la rue Germain Defresne.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R 134-5 à R 134-30 du Code des relations entre le public et l'administration, un dossier comprenant une notice explicative et un plan de situation sera tenu à la disposition du public à la Direction Voirie Environnement, Hôtel-de-Ville – 2 avenue Youn Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, aux jours et heures de l'enquête prévue à l'article 1er ainsi que sur le site internet de la ville de Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 5 : Madame Marie-Josée ALBARET-MADARAC inscrite sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du Val-de-Marne, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : La commissaire enquêteur recevra le public en mairie à l'Hôtel de Ville – 2 avenue Youn Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, aux permanences prévues à cet effet aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 14 avril de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 21 avril de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 27 avril de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : Un registre d'enquête sera disponible à la Direction Voirie Environnement, Hôtel-de-Ville – 1^{er} étage – zone jaune – 2 avenue Youn Gagarine, 94400 Vitry-sur-Seine, aux jours et heures de l'enquête prévue à l'article 1^{er}. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser :

- par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Vitry-sur-Seine - Hôtel-de-Ville
Direction Voirie-Environnement
Service administration générale et gestion du domaine public
Enquête Publique Vitry-sur-Seine
À l'attention du Commissaire-enquêteur
2 avenue Youn Gagarine
94400 VITRY-SUR-SEINE

- par mail à l'adresse suivante : direction.voirie@mairie-vitry54.fr

ARTICLE 8 : Cet avis sera affiché sur les panneaux de l'Hôtel de Ville de la mairie de Vitry-sur-Seine, aux lieux habituels d'affichage administratif du secteur concerné et sur le site. Il sera mis en ligne sur le site internet de la Ville, huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

N° 421 21007 ARRÊTÉ, R. M. 007

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai d'enquête, fixé à l'article 1^{er}, le dossier et le registre d'enquête accompagnés des pièces annexées seront mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur adressera au Maire de Vitry-sur-Seine, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées accompagnés de l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, des registres et pièces annexées.

Des réception par le maire de Vitry-sur-Seine et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

vitry94.fr/enquetepublique Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par les articles L 134-31 et R 134-32 du Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 11 :

L'autorité compétente pour prendre la décision de déclassement est le Conseil municipal de la Mairie de Vitry-sur-Seine. Ce dernier décidera des suites à donner à l'enquête publique en tenant compte des observations du public et du commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 : Les litiges éventuels concernant cet arrêté doivent être portés devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT EN MAIRIE DE VITRY SUR SEINE, LE 23 MARS 2021
LE MAIRE DE VITRY SUR SEINE,
Pour le Maire, l'Adjoint
Shamim ATTAR



2. Certificat d'affichage



ville de vitry sur seine

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION VOIRIE - ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

AFFICHES D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR

**LE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUELE JACQUELET FAISANT PARTIE
DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ANCIENNEMENT A USAGE DE SENTE
SITUEE ENTRE LA RUE HENRI DE VILMORIN ET LA RUE GERMAIN DEFRESNE**
(ARRETE DU MAIRE REF. 431-21/007 AG/ENQ_P/MP/SG DU 23/03/2021)

AFFICHAGES CONCERNES	DATE D'AFFICHAGE
PANNEAU HOTEL-DE- VILLE	1 AFFICHE LE 25 MARS 2021
PANNEAU AFFICHAGE ADMINISTRATIF (NUMERO 9) QUARTIER DU FORT	1 AFFICHE LE 25 MARS 2021
SUR SITE (PORTAIL)	1 AFFICHE LE 25 MARS 2021

Photographies jointes au présent certificat


SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION DU DOMAINE PUBLIC (431)

Cheffe de service Marie PEYROL



3. Publications

Le Parisien 94 du 27 mars 2021

 AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER	1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris www.publilegal.fr Tél : 01.42.96.96.58																					
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté - Égalité - Fraternité COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE Avis d'enquête publique Déclassement d'une partie de la ruelle Jacquenet																						
<p>Par arrêté municipal N° 431-21/0007AG/ENQ_P/MP/SG en date du 23 mars 2021, la ville de Vitry-sur-Seine-sur-Seine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la ruelle Jacquenet.</p> <p>Conformément aux articles R.134-5 à R.134-30 du Code des Relations du Public avec l'Administration, un dossier comprenant une notice explicative et un plan de situation sera tenu à la disposition du public, du lundi 12 au mardi 27 avril 2021.</p> <p>A cet effet, Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département du Val-de-Mame, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.</p> <p><u>Le dossier d'enquête de déclassement et un registre seront tenus à la disposition du public :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- en Mairie de Vitry-sur-Seine, à la Direction la Voirie Environnement – zone jaune – 1^{er} étage - 2 avenue Youri Gagarine - 94400 Vitry-sur-Seine, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;- sur le site Internet de la ville de Vitry-sur-Seine à l'adresse suivante : vitry94.fr/enquetepublique <p><u>Chacun pourra prendre connaissance du dossier format papier ou dématérialisé et :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- soit consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet ;- soit les adresser par écrit à Madame le commissaire-enquêteur, à l'adresse « Mairie de Vitry-sur-Seine – 2 avenue Youri Gagarine – 94400 Vitry-sur-Seine » en précisant « Enquête Publique déclassement ruelle Jacquenet » ;- soit les adresser par mail à l'adresse électronique : direction.voirie@mairie-vitry94.fr <p>La commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne intéressée par l'objet de l'enquête et recevra les observations écrites et orales du public à l'Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine - 2 avenue Youri Gagarine – 94400 Vitry-sur-Seine aux dates et horaires suivants :</p> <table border="0"><tr><td>-</td><td>mercredi</td><td>14 avril</td><td>de</td><td>9h00</td><td>à</td><td>12h00;</td></tr><tr><td>-</td><td>mercredi</td><td>21 avril</td><td>de</td><td>14h00</td><td>à</td><td>17h00;</td></tr><tr><td>-</td><td>mardi</td><td>27 avril</td><td>de</td><td>14h00</td><td>à</td><td>17h00.</td></tr></table> <p>EP 21-146 contact@publilegal.fr</p>		-	mercredi	14 avril	de	9h00	à	12h00;	-	mercredi	21 avril	de	14h00	à	17h00;	-	mardi	27 avril	de	14h00	à	17h00.
-	mercredi	14 avril	de	9h00	à	12h00;																
-	mercredi	21 avril	de	14h00	à	17h00;																
-	mardi	27 avril	de	14h00	à	17h00.																

L'Humanité 94 du lundi 29 mars 2021

Annonces légales

L'Humanité est officiellement habilité pour l'année 2021, pour la publication des annonces judiciaires et légales dans les départements : 92, 93, 94
Extrait de l'arrêté du 7 décembre 2020 (NOR: MICE2027093A) modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif et prix des annonces légales pour l'année 2021 et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.
La ligne se définit par 40 caractères, signes ou espaces de corps 6.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DE VITRY-SUR-SEINE

Avis d'enquête publique

Déclassement d'une partie de la ruelle Jacquelet

Par arrêté municipal N° 431-21/0007AG/ENQ_P/MP/SG en date du 23 mars 2021, la ville de Vitry-sur-Seine a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement d'une partie de la ruelle Jacquelet.

Conformément aux articles R.134-5 à R.134-30 du Code des Relations du Public avec l'Administration, un dossier comprenant une notice explicative et un plan de situation sera tenu à la disposition du public, **du lundi 12 au mardi 27 avril 2021**.

A cet effet, Madame Marie-José ALBARET-MADARAC, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur du département du Val-de-Marne, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête de déclassement et un registre seront tenus à la disposition du public :

- en Mairie de Vitry-sur-Seine, à la Direction la Voirie Environnement – zone jaune – 1^{er} étage - 2 avenue Youri Gagarine - 94400 Vitry-sur-Seine, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- sur le site Internet de la ville de Vitry-sur-Seine à l'adresse suivante : **vitry94.fr/enquetepublique**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier format papier ou dématérialisé et :

- soit consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet ;
- soit les adresser par écrit à Madame le commissaire-enquêteur, à l'adresse « Mairie de Vitry-sur-Seine – 2 avenue Youri Gagarine – 94400 Vitry-sur-Seine » en précisant « Enquête Publique déclassement ruelle Jacquelet » ;
- soit les adresser par mail à l'adresse électronique : **direction.voirie@mairie-vitry94.fr**

La commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne intéressée par l'objet de l'enquête et recevra les observations écrites et orales du public à l'Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine - 2 avenue Youri Gagarine – 94400 Vitry-sur-Seine aux dates et horaires suivants :

- **mercredi 14 avril de 9h00 à 12h00;**
- **mercredi 21 avril de 14h00 à 17h00;**
- **mardi 27 avril de 14h00 à 17h00.**

EP 21-146

contact@publilegal.fr

4. Photographies de la portion de la ruelle Jacquenet

La ruelle derrière la porte rue Defresne, vue du dessus



Les débris dans la portion de ruelle soumise à déclassement

